



**ARRETE N°2022-24**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Travaux de réparation de réseau, de tirage et  
raccordement de câbles dans des chambres  
France Télécom  
Déploiement de la Fibre Optique  
Sté AIRFOPP Telecom  
Rues des CAPUCINS et BUCAILLE  
Du 24 Janvier au 4 Février 2022**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,  
**VU la demande de la Société AIRFOPP Telecom - 24 ZA de Canisy - 50750 Canisy, afin d'effectuer des travaux de réparation de réseau, de tirage et de raccordement dans des chambres France Télécom, pour le compte de la Sté AXIANS Fibre Normandie, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Rues des Capucins et Bucaille, du Lundi 24 Janvier 2022 au Vendredi 4 Février 2022, de 8h00 à 17h00, hors week-end,**

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La Société AIRFOPP Telecom est autorisée à effectuer des travaux de réparation de réseau, de tirage et de raccordement dans des chambres France Télécom, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Rues des CAPUCINS et BUCAILLE, LUNDI 24 JANVIER 2022 au VENDREDI 4 FEVRIER 2022, de 8h00 à 17h00, hors week-end.

**ARTICLE 2 :** Circulation, stationnement et organisation des travaux dans les lieux, aux dates et horaires, cités dans l'article 1 du présent arrêté :

**Du 24 au 28 Janvier 2022 :** Travaux de terrassement pour réparation conduite télécom :

- Circulation interdite, rue des Capucins, partie comprise entre la Rue Jean Doublet et la Rue Bucaille.
- Stationnement interdit dans le périmètre des lieux d'interventions.
- Accès aux Services de Secours et de Police, maintenu par la Société intervenante, pendant la période d'intervention.

**Du 31 Janvier au 4 Février 2022 :** Raccordement fibre optique à l'angle de la Rue Bucaille et de la rue des Capucins :

- Circulation perturbée mais pas interdite.
- Stationnement interdit, dans le périmètre des lieux d'interventions.
- Aucun terrassement.

**ARTICLE 3 : Mise en place de déviations, avec pré-signalisations et signalisations réglementaires et affichage du présent Arrêté, par la Société intervenante aux endroits suivants :**

- Rue des Capucins, à l'angle avec la Rue du Puits, ainsi qu'à l'intersection avec le Parking Albert 1er.
- Rue Jean Doublet, à l'intersection avec la Rue du Puits.
- à l'entrée de la Rue Bucaille.
- En haut de la Rue Lucie Delarue Mardrus, afin de renvoyer les usagers, vers la Rue Adolphe Marais ou la Charrière de Grâce.
- à l'intersection de la Route de Trouville avec la RD 513.

**ARTICLE 4 :** La réfection du revêtement de surface sera effectué à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux fait par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

**ARTICLE 5 :** *Une information aux riverains de la Rue Bucaille et de la Rue des Capucins, sera effectuée par la Société intervenante, avant le début des travaux. Le droit des tiers est expressément réservé.*

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté municipal est délivré pendant les mesures d'urgence sanitaire, dans le respect des dispositions qui sont ou qui seront mises en place par le gouvernement.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 12 Janvier 2022,  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

